

# Bordereau de signature

## 2017/040/BUR Réforme et don de véhicules



Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	04/05/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	04/05/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	10/05/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	12/05/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-12)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : vendredi 12 mai 2017 (2017-05-12)

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 12/05/2017*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt huit du mois d'avril, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Jacques THOUROUDE.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.  
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5/ votants : 5.

Date de la convocation : 21 avril 2017.

**RAPPORT N°040/BUR – 04/17**

**OBJET : Réforme de matériels roulants et non roulants**

Le service départemental d'incendie et de secours envisage de réformer les matériels présentés ci-après :

**I- Matériel roulant**

Matériel	Sigle	Im mat.	Marque	Kilométrage	Mise en circulation	Observations
Camion Citerne Feux de Forêts	<b>CCF 54</b>	4070RL81	RENAULT/SIDES	16255 KM	20/02/1996	21ans - Pont avant HS + freins plus aux normes – coût important des réparations – <b>Vente AGORASTORE</b>
Véhicule tous usages	<b>VTU 47</b>	8045RN81	PEUGEOT BOXER	80885 KM	10/12/1996	20 ans – refus dernier CT + vétusté + réparations multiples - <b>Vente AGORASTORE</b>
Fourgon Pompe Tonne	<b>FPT 45</b>	8267 QL 81	RENAULT/CAMIVA	28406 KM	27/05/1988	29 ans – mauvais état général de l'équipement – <b>Vente AGORASTORE</b>
Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés	<b>VSAB 87 4X4</b>	4713SD81	PEUGEOT BOXER 4X4	93 353 KM	26/04/2001	16 ans- mauvais état général – pas de réemploi possible au SDIS – plus aux normes actuelles, dernier VSAB du parc –

S'agissant du VSAV 4x4, il n'est pas susceptible d'être réemployé au sein du SDIS même en VTU, et sa vente ne permet pas d'envisager une recette élevée. Il est donc proposé au bureau de permettre une cession gratuite de ce véhicule à l'association ACSAA (association coopération santé Albi-Abomey) afin qu'il puisse être acheminé au Bénin et affecté aux sapeurs-pompiers d'Abomey.

Il est précisé que cette cession n'emporte aucune dépense spécifique pour le SDIS, l'acheminement du véhicule au Bénin étant financé par la Direction de la Coopération Sécurité et Défense du Ministère des Affaires Etrangères.

**II- Matériel non roulant**

Matériel	Sigle	Im mat.	Marque	Kilométrage	Mise en circulation	Observations
CRIC 02 Atelier		02-1.5T	RASSANT			Mauvais état général <b>Vente AGORASTORE</b>

Ces matériels sont totalement amortis.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de réformer à compter du 09 mai 2017 les matériels ci-dessus ;
- de mettre, à la vente, sur AGORASTORE les matériels identifiés comme tels ;
- d'autoriser la cession à titre gracieux du VSAB 87 à l'association ACSAA ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à leur mise en réforme ainsi que ceux nécessaires à leur vente ou à leur cession.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 12/05/2017

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 12/05/2017***